RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'OPTICIEN AFFLELOU
Société par actions simplifiée au capital de 16.408.734 €
Siège social : 1Bis Esplanade de la Défense
92400 COURBEVOIE
514 266 675 R.C.S. Nanterre
(ci-après désignée « La Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 26 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six janvier

La société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT,** société par actions simplifiée au capital de 279 930 394 euros, dont le siège est situé Tour Trinity - 1Bis Esplanade de la Défense (92400) Courbevoie et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Nanterre,

Agissant en qualité d'associée unique de la société L'OPTICIEN AFFLELOU, propriétaire des 837.500 actions qui composent le capital de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Retour de l'actif net supérieur à la moitié du capital. Pouvoir pour radier la mention portée au registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir approuvé, aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 8 janvier 2025, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 juillet 2024,

- Constate la reconstitution des capitaux propres de la société à un montant supérieur à la moitié du capital, le montant des capitaux propres au 31 juillet 2024 s'élevant à 27.661.357 euros pour un capital de 16.408.734 euros,

- Et décide en conséquence, qu'il y a lieu de faire radier la mention portée sur le registre du commerce relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

[redacted]IMENT
Représentée par la Société AFFLELOU
Elle-même représentée par M. Anthony AFFLELOU